



REGLEMENT CLUBS 2020

Article 1 : Le classement clubs permet de récompenser la représentativité des clubs associée à la performance de leurs adhérents.

Article 2 : Le règlement clubs 2020 reprend les règles définies dans les articles numérotés de 1 à 5 du règlement coureurs.

Article 3 : Seuls les 30 premiers clubs classés lors l'édition 2019 sont concernés par ce classement spécifique. Tout autre club souhaitant être classé devra effectuer une demande spécifique auprès de l'organisation du challenge, via le formulaire de contact sur www.trailsdeprovence.fr. Aucune rétroactivité ne sera traitée après le 1^{er} février 2020. Les « teams » pourront également être classées, par simplification elles seront désignées comme « club ».

Article 4 : Le classement par club consiste à cumuler tous les points acquis (4 ou 6 meilleurs résultats) au niveau des classements généraux individuels coureurs (féminins et masculins) d'une même entité sur chaque épreuve du challenge.

Article 5 : Lors de son inscription sur une épreuve du challenge, chaque coureur est invité à renseigner le nom de son club et à s'assurer que l'orthographe est correcte et conforme à celle utilisée par les autres membres de son club.

Article 6 : Le coureur évitera de cumuler 2 entités dans le même intitulé (exemple club + team).

Article 7 : Les contestations relatives à l'affectation d'un coureur à un club doivent être faites dans un délai maximum de 48h après l'épreuve concernée, auprès de l'organisateur de l'épreuve. L'organisation du challenge pourra être saisie par mail pour vérifier l'affectation d'un coureur au club indiqué via la présentation d'un document tel que licence ou adhésion pour la saison en cours, dans un délai maximum de 7 jours. A défaut les points obtenus par le coureur ne seront pas comptabilisés pour le club dans le cadre du challenge.

Article 8 : Les demandes relatives à l'orthographe du club doivent être faites par le responsable du club. L'organisation du challenge pourra éventuellement mettre en place une « table de correspondance ».

Article 9 : En cas de litige, seul le responsable du Challenge des Trails de Provence aura compétence à intervenir et sa décision sera sans appel.

Article 10 : Le classement provisoire sera établi tous les deux mois minimum et disponible sur le site www.trailsdeprovence.fr.

Article 11 : Le challenge remercie les clubs qui organisent des épreuves. A cette occasion, le challenge encourage le bénévolat au sein des clubs organisateurs. A ce titre, un bonus de 1 000 points par épreuve du challenge sera offert au club organisateur. Cette prime ne sera pas attribuée en cas de participation à l'épreuve d'un ou plusieurs membres de ce même club organisateur.

Article 12 : Les clubs ex-æquo seront départagés selon les règles et l'ordre suivants : le plus grand nombre de participants classés, le meilleur coureur classé sur l'un des 2 challenges masculin ou féminin.

Article 13: Un trophée récompensera les 3 premiers clubs.